

Enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens

A l'attention de Monsieur PONÇON, Commissaire Enquêteur,
envoyé par mail à assainissement-charens@protonmail.com

Monsieur,

Par la présente, je viens formuler diverses observations **et propositions** concernant l'enquête publique ouverte du 08/06/2022 au 29/06/2022 sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens.

Veuillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Monique EYNARD

Défaut d'information

Je suis très surprise de ne pas avoir été **personnellement informée**, préalablement à l'enquête publique, que ce projet d'assainissement du Haut Charens prévoit l'implantation d'une station d'épuration sur une parcelle que je détiens en indivision avec ma mère FINE Louisa et mon frère FINE Denis.

Je ne réside pas à Charens, mais à Valence, et je me rends occasionnellement au Haut Charens pour rendre visite à ma mère.

Le 26 mai 2022, lors d'un séjour de 3 jours chez ma mère, j'ai constaté qu'un avis d'enquête publique était affiché sur le lieu de la fontaine du Haut Charens.

Lors de mon retour à Valence, j'ai pris connaissance, sur internet, du projet d'assainissement de la commune, et j'ai été choquée de constater que ce projet prévoit, au Haut Charens, d'installer la station d'épuration sur une parcelle que je détiens en indivision avec ma mère et mon frère.

De plus, sur cette parcelle sont implantés notre **cimetière familial privé et un jardin**.

Si le Maire m'a informée, oralement, d'un futur projet de réfection du réseau d'assainissement, rien ne m'a été dit, ni au sujet de l'implantation de la station d'épuration, ni de l'« *Acquisition d'un terrain* ».

Pourquoi n'ai-je pas été informée personnellement, préalablement à l'enquête publique ?

Tous les propriétaires de Charens concernés par le projet pour des acquisitions foncières et des servitudes, ont-ils été personnellement informés, préalablement à l'enquête publique ?

Pourquoi le projet n'indique-t-il pas la présence du cimetière sur la parcelle privée C 96 ?

Enquête parcellaire

Le dossier ne fait pas état d'une **enquête parcellaire**, après l'enquête publique et avant les travaux, en mentionnant « *soumettre le dossier à enquête publique puis engager les travaux* ».

Pourquoi le projet n'indique-t-il pas la nécessité d'une enquête parcellaire ?

Le projet mentionne, pour le Haut Charens, « *Etablissement de **servitudes de passages** publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées* », « *3 servitudes de passage à établir* ».

Pourquoi le projet n'indique-t-il pas, pour le Haut Charens, quelles sont les 3 parcelles concernées par ces servitudes de passage, ainsi que leurs localisations précises sur le plan de zonage ?

Pourquoi le projet ne nomme-t-il pas leurs propriétaires actuels ?

Pourquoi l'étendue exacte des servitudes n'est-elle pas portée, dans le projet, à la connaissance du public ?

Pourquoi le projet n'indique-t-il pas, pour le Haut Charens, de servitude de rejet ?

Ces questions peuvent s'étendre à toutes les servitudes du projet (Charens, le Haut Charens, Les Chitons).

Lieu d'implantation de la station d'épuration

Le projet mentionne, pour le Haut-Charens : « *La station d'épuration doit être implantée à proximité d'un exutoire. Elle pourrait être située sur la parcelle privée C 96. Cette parcelle appartient à Mme FINE Louise, Mme FINE Monique et M. FINE Denis.* »

Pourquoi avoir choisi cette parcelle C 96, avez-vous étudié d'autres possibilités, comme la petite zone humide située sur la parcelle C 97 (voir situation en Annexe) ?

Pourquoi ne pas avoir retenu un lieu plus éloigné des zones habitées pour éviter les éventuels désagréments de la proximité d'une station d'épuration ?

Pourquoi le projet ne retient-il pas le lieu actuel où se déversent actuellement les égouts, pour implanter la station d'épuration, ce qui n'occasionnerait pas de gêne pour les habitants ?

Description de la station d'épuration

Concernant le Haut Charens, le projet ne décrit pas précisément et ne fixe pas le **type de station d'épuration**, en se contentant d'indiquer le choix d'une « *filière type filtre planté de roseaux* », ou bien « *Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé* » ou encore « *Station d'épuration aux normes, Suppression du rejet brut dans le milieu naturel* ».

La **surface utile** nécessaire est approximée ainsi : « *L'emprise au sol nécessaire est comprise entre 225 et 290 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'oeuvre si le projet est retenu.* »

La description **de l'entretien** n'apparaît pas, comme la quantification (en fonction du nombre d'EH/Equivalent Habitant maxi ou mini) et le traitement des éventuelles boues (collecte, transport dans un autre site ou épandage...), hormis « *gestion des boues simplifiée et espacée* ».

La présence d'un **prétraitement** et de son type, le **type exact de filtre** planté de roseaux, à 1 étage ou à 2 étages, à écoulement vertical ou horizontal, ne sont pas précisés, ni son dimensionnement exact (en m²/EH pour chaque étage, en charge polluante en g DB05/m²/j, en charge hydraulique en m/jour, ...).

Le projet n'indique pas si un **règlement** sera nécessaire et imposé aux utilisateurs du réseau d'assainissement collectif, afin d'assurer son bon fonctionnement.

En l'absence d'informations détaillées et figées sur la station d'épuration et son filtre, le dossier n'est pas complet.

Rejet, exutoire, perméabilité du sol, impact environnemental

Le projet prévoit le **rejet** des eaux filtrées du système d'épuration sur un **exutoire** « *L'exutoire se situe à proximité immédiate du site pressenti pour la station d'épuration* ».

L'emplacement du rejet est situé sur un terrain en pente non précisé, qui paraît être **situé hors de la parcelle C 96**.

Concernant le lieu choisi pour le rejet des eaux filtrées, pourquoi le dossier ne justifie-t-il pas que ce lieu détient bien toutes les caractéristiques d'un exutoire ?

Pourquoi le projet n'indique-t-il pas l'emplacement exact du rejet, sur quelle parcelle ?

Le projet prévoit-il une acquisition foncière ou une servitude de passage et de rejet pour l'entretien concernant le lieu du rejet dans l'exutoire ?

Concernant la **perméabilité**, le projet indique : « *Perméabilité du sol : pas de données* », « *La Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE n'a pas réalisé de sondages de sol et de tests de perméabilité dans l'étude de zonage de 2005 car le Haut Charens était déjà en assainissement collectif.*

La carte géologique de Luc en Diois du BRGM indique que le secteur du Haut Charens comporte des éboulis reposant sur un substratum calcaire Berriasien. » .

Enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens

Hors du contexte du projet d'assainissement, la Société EGSOL a effectué, en 2021, sur ma parcelle cadastrée n°115 section A (voir situation en Annexe), à proximité de l'implantation prévue de la micro-station d'épuration, des tests de perméabilité.

Le rapport de EGSOL indique (voir mesures en Annexe) :

« En ce qui concerne le faciès testé, il s'agit d'un sol quasiment imperméable », « Les terrains superficiels « limons argileux ± graveleux » présentent des perméabilités quasiment imperméables de l'ordre de 1.10^{-7} m/s » .

Pourquoi le projet ne fournit-il pas d'extrait de carte du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ?

Pourquoi ne pas avoir fait de test de perméabilité concernant le filtre et l'exutoire de ce projet, pour déterminer si l'infiltration sera favorable ?

Le projet indique la nécessité qu'il soit correctement défini, notamment du point de vue de **l'environnement** :

« En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

Le projet rapporte **l'avis de la DREAL**, l'Autorité Environnementale : « ...le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Charens (26), objet de la demande n°2022-ARA-2562, **n'est pas soumis** à évaluation environnementale. »

L'avis de la DREAL est conditionné ainsi :

« Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Charens a été réalisé sur la base d'une étude réalisée en 2005, comportant les inspections des réseaux existants collectifs et non collectifs, les analyses de contraintes de perméabilité des sols et de disponibilité des surfaces de terrains. »

La DREAL n'a pu rendre un avis éclairé compte-tenu de l'insuffisance d'informations sur la perméabilité des sols et sur la disponibilité des surfaces de terrain.

En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, le dossier se limite au respect potentiel de la norme, sans étude du maître d'oeuvre non encore désigné, et renseigne insuffisamment l'impact sur l'environnement, concernant les rejets dans le filtre et l'exutoire.

Sincérité de l'enquête publique

L'enquête est-elle suffisamment sincère concernant l'information des administrés concernés par les acquisitions foncières ?

L'enquête apporte-t-elle suffisamment d'information aux administrés sur le projet concernant les choix, les descriptions, l'impact sur l'environnement, notamment pour le Haut-Charens ?

Annexe

Les extraits du rapport 26/21/24080 G+E de la Société EGSOL
La position relative des parcelles C 96, C 97, A 115

Deux premières pages suivantes
Troisième page suivante

Enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens

E.G. SOL : Géologie - Géotechnique - Eau - Expertise - Ingénieur Conseil - Conception - Chantier - Assainissement

2- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-1- SITUATION ET MORPHOLOGIE

Localisation (cf. plan d'implantation en annexe) : Le terrain d'étude se situe dans l'enceinte d'une maison existante, sur la parcelle cadastrée n°115 section A à CHARENS (26 – DROME).

Paysage / Altitude : Le site s'inscrit dans un contexte collinaire, à environ 1000 m d'altitude NGF.

Superficie / morphologie / végétation : Le terrain d'étude a une superficie d'environ 560 m². Le terrain a été aménagé autour de la bâtisse existante, ainsi, une zone enherbée plane a été réalisée à l'amont de la bâtisse (Ouest) permettant l'accès à l'étage de cette dernière. A l'aval de la maison (Est), le RdC permet d'accéder sur la rue. Le site est légèrement arboré.

Occupation et historique du site / réseaux : Le site est actuellement occupé par une vieille bâtisse en pierres maçonnées, faisant partie du projet. De nombreuses fissures sont présentes.

Zone d'Influence Géotechnique (Z.I.G) : Bâtisse existante, parcelles pavillonnaires à l'Ouest, route à l'Est.



Vue de la bâtisse à rénover depuis l'aval du site

Enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens

E.G. SOL : Géologie - Géotechnique - Eau - Expertise - Ingénieur Conseil - Conception - Chantier - Assainissement

nécessiter des recalages lors de reconnaissances ultérieures ou en phases chantier selon le contexte géotechnique réellement observé) :

Sondage	Cote de la tête du sondage en Nivellement indépendant	Toit de la formation 2	
		Profondeur (m/TN)	Cote en Nivellement indépendant
PM 1	99,6	0,8	98,8
PM 2	99,5	0,4	99,1
Pnd 101	99,5	1,0	98,5
Pnd 102	99,8	1,0	98,8
Pnd 103	99,7	0,4	99,3
Pnd 104	98,6	0,4	98,2

3-4- DONNEES HYDROGEOLOGIQUES

Lors de notre reconnaissance du **14/04/2021**, aucune venue d'eau n'a été observée au droit de nos sondages à la pelle descendus jusqu'à une profondeur maximale de 2,3 m/TA.

Toutefois, notre intervention ponctuelle dans le cadre de la réalisation de l'étude confiée ne nous permet pas de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes, dans la mesure où les informations mentionnées ci-dessus correspondent nécessairement à un moment donné, sans possibilité d'apprécier les variations inéluctables des nappes et circulations d'eau qui dépendent notamment des conditions météorologiques.

3-5- TESTS D'INFILTRATION A NIVEAU VARIABLE

Les essais d'infiltration à niveau variable réalisés de type Matsuo et les perméabilités mesurées sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Nom des essais	Sondage	Profondeur (m/TN)	Faciès testé	K (m/s)	K (mm/h)
EP1	PM1	2,3	Graves limono-argileuses	$< 1,10^{-7}$	-

En ce qui concerne le faciès testé, il s'agit d'un sol quasiment imperméable.

Les perméabilités que nous donnons ne sont valables qu'au droit et à la profondeur des essais où elles ont été mesurées. Des variations latérales de faciès et donc de perméabilités sont toujours possibles.

Enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Charens



Sur cet extrait du site de Géoportail du 23/06/2022 :

- la parcelle C 96 ou 0096 est située au centre de la vue ;
- la parcelle C 97 ou 0097 est située à droite de C 96 ou 0096,
avec au haut de C 97 ou 0097, la zone humide qui forme une tache plus verte ;
- la parcelle A 115 ou 0115 est située à gauche de la vue,
A 115 ou 0115 a été soumise à des tests de perméabilité à environ 100m de C 96 ou 0096.